

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES DU RHONE
=====

COMMUNE

EXTRAIT
du REGISTRE des ARRETES du MAIRE

N°174/2023

O B J E T :

Convention de Formation
Professionnelle entre
Association Anonymal
et la ville de MIRAMAS

Nature : Décision du Maire prise
par délégation

Matière : Fonction publique

Nous, MAIRE de la Commune de MIRAMAS,

VU l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général
des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 27-2020 du Conseil Municipal
de Miramas du 10 juin 2020, donnant délégations
d'attributions du conseil municipal au Maire,

VU les crédits alloués au plan de formation 2023.

CONSIDERANT la nécessité de définir les conditions
techniques et financières de l'organisation de la
formation « PIX »,

DECIDONS

ACTE NOTIFIE LE : 06/09/23

En exécution des pouvoirs susvisés,

DE CONCLURE une convention entre l'association Anonymal sise 1, place Victor Schoelcher à AIX EN PROVENCE et la commune de MIRAMAS, pour l'organisation de la formation « PIX » qui aura lieu à Miramas, pour du 18 au 22 septembre 2023, pour 48 agents de la collectivité et sera facturée 9 714,75€ TTC.

Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Trésorier d'ISTRES, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Miramas, le 07/08/2023

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

le :

- 6 SEP. 2023

Le Maire

Frédéric VIGOUROUX



Par suppléance du Maire
L'Adjoint(e) délégué(e)

Anne-Marie GACHON

Convention relative à la mise en place d'un partenariat pour l'accompagnement numérique de leurs agents

Entre la ville de Miramas
Place Jean Jaurès
13140 Miramas
0800013140
N° Siret : 21130063700017
Et

Association Anonymal
1 Place Victor Schoelcher
13090 Aix-en-Provence
contact@anonymal.tv
04.42.64.59.75
N° SIRET : 434 933 123 00029
APE : 9499Z
Représentée par Madame Aurélie GIORDANO, en sa qualité de Présidente

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

Dans le cadre de l'accompagnement des agents de la ville de Miramas à la transition numérique, la Ville de Miramas met en place différentes actions pour permettre une montée en compétences et une valorisation de leur parcours via la plateforme PIX.

L'association Anonymal est partenaire de la Ville de Miramas et propose la mise en place de pré-évaluation et d'accompagnement sur des parcours spécifiques (bureautique, premiers pas, navigation...).

Concernant les pré-évaluations: il s'agit de pouvoir évaluer les compétences numériques des agents pour les positionner sur un parcours adapté à leurs besoins et niveaux.

Concernant les ateliers numériques : il s'agit de pouvoir proposer des ateliers sous forme de parcours mais également de s'appuyer sur l'outil PIX pour valider des modules de compétences.

Article 2 : PUBLIC concerné et description de l'action

Ces ateliers s'adressent aux agents de la commune de Miramas (groupe de 10 agents par session). Les participants sont ciblés en amont par l'équipe du service communication, et participent aux séances mises en place.

Sont prévues 6 interventions d'une heure dans le cadre de la pré-évaluation et 8 interventions d'une heure et demie dans le cadre des parcours.

L'action comprend également un volet état des lieux et coordination pour faire le point sur le suivi individuel des agents.

Article 3 : RÈGLEMENT et engagement réciproque

La commune de Miramas s'engage à assurer la présence des agents aux heures de de pré-évaluation et de parcours et à mettre à disposition un local permettant la réalisation des ateliers (avec une connexion internet).

L'association Anonymal s'engage à communiquer au service communication tous les documents nécessaires au bon déroulement de l'action, à les informer du calendrier de ses actions et de ses éventuels changements.

La DSI s'engage à fournir un accès privilégié à la plateforme Pix Territoires.

Article 4 : MODALITÉS d'intervention (fréquence et durée des interventions)

Cette action se déroulera à partir de septembre 2023.

Sont prévues les dates suivantes :

- Pour la pré-évaluation : lundi 18 septembre de 9h à 17h
- Analyse des positionnements : mardi 19 septembre
- Coordination : mercredi 20 septembre
- Parcours numériques : jeudi 21 septembre et vendredi 22 septembre de 9h à 16h30

Le service communication assurera la sélection des agents participants. Une fois la liste établie, le service communication la soumettra à Anonymal.

Article 5 : MODALITES FINANCIERES

Le financement de cette action est assuré pour l'exercice 2023 par la commune de Miramas Elle s'engage pour un montant total de 9 714,75 € non assujettis à la TVA et répartis comme suit :

- Accompagnement PIX et formation : 5 625 €
- Etat des lieux et coordination : 2 800 €

Frais annexes :

- Frais de gestion : 589,75 €
- Déplacements et repas : 700 €.

Le règlement de ces montants se fera sur présentation d'une facture par l'association Anonymal. La facture sera accompagnée d'un RIB.

Article 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2023.

Cette convention n'est pas tacitement renouvelable.

Toute modification apportée au contenu de la présente convention (planning d'intervention, conditions financières...) fera systématiquement l'objet d'un avenant.

Elle est rédigée en 1 seul exemplaire, les transmissions nécessaires à la signature et l'exemplaire signé par toutes les parties seront effectués par voie électronique.

Fait en un exemplaire à Aix-en-Provence, le 18/07/2023

Frédéric VIGOUROUX
Maire de Miramas



Par suppléance du Maire
L'Adjoint(e) délégué(e)

Anne-Marie GACHON